

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

À quoi sert l'assurance scolaire ?

L'assurance scolaire protège votre enfant contre les dommages causés ou subis à l'école, au collège ou au lycée. En principe, l'assurance scolaire est facultative. Toutefois, elle peut être obligatoire dans certains cas.

Quelles sont les garanties couvertes par l'assurance scolaire ?

L'assurance scolaire protège votre enfant contre les dommages causés ou subis à l'école, au collège ou au lycée. Elle se compose des 2 garanties suivantes :

La garantie responsabilité civile couvre les dommages **causés** par l'enfant

La **garantie accident corporel** couvre pour les dommages **subis** par l'enfant, y compris s'il se blesse lui-même.

Le contrat d'assurance scolaire peut également proposer des garanties complémentaires (racket ou vols divers, services d'assistance permettant à un enfant malade de poursuivre sa scolarité à domicile).

En fonction de la formule choisie, l'assurance **protège votre enfant** de l'une des manières suivantes :

Pendant les activités scolaires et le trajet entre le domicile et l'école, aller et retour (généralement appelée assurance scolaire)

24h sur 24, en tout lieu et sur toute l'année, y compris pendant les activités de loisirs et les périodes de vacances (généralement appelée assurance extra-scolaire).

L'assurance scolaire est-elle obligatoire ou facultative ?

En principe, vous n'êtes pas obligé de souscrire une assurance scolaire pour votre enfant.

Pour toutes les **activités scolaires obligatoires**, c'est-à-dire celles inscrites dans l'emploi du temps de l'enfant, l'assurance est **facultative**.

Exemple

Pour une sortie à la piscine ou au gymnase, l'assurance scolaire n'est pas obligatoire.

En revanche, elle sera **exigée** pour les **activités facultatives** organisées par l'établissement (visite d'un musée, séjour linguistique, classes de découverte...).

Vous devez également souscrire une assurance scolaire si votre enfant fréquente **lacantine**.

C'est aussi le cas s'il participe aux **activités organisées par les communes après le temps scolaire** (études surveillées, activités culturelles ou sportives).

Comment souscrire à une assurance scolaire ?

Vous pouvez souscrire cette assurance auprès de votre assureur habituel.

Vous pouvez également adhérer à un contrat collectif proposé par une association de parents d'élèves ou par un établissement d'enseignement privé.

Vérifiez auparavant que vous ne bénéficiez pas déjà des garanties de l'assurance scolaire dans un autre contrat d'assurance.

Exemple

La garantie responsabilité civile de l'assurance scolaire peut être couverte par votre assurance multirisques habitation.

Certains contrats personnels (garantie individuelle accidents ou garantie des accidents de la vie) peuvent aussi garantir les accidents corporels subis par l'enfant.

Combien coûte l'assurance scolaire ?

Pour la souscription d'un contrat spécifique, le coût est fixé par la compagnie d'assurance.

Les tarifs débutent en général aux environs de 10 € par an et par enfant.

Que faire concernant l'assurance scolaire en cas de changement d'école ou d'établissement ?

Si votre enfant change d'école ou d'établissement, vous devez avertir votre assureur.

École primaire (maternelle et élémentaire)

Inscription à l'école

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

Déménagement

Vie dans l'établissement

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

Passage et redoublement

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

Rôle et participation des parents

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

Pour en savoir plus

- Les assurances scolaires
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Assurance scolaire
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Assurance scolaire
Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Textes de référence

- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires
- Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école
- Circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavailon

Tél. : 04 90 78 82 30